



Conseil municipal de Sceaux sur Huisne

Séance du Mardi 9 Juin 2020 à 20 H 30

Convocation du C.M. : 03/06/2020
Affichage : 03/06/20

Le **Mardi 9 Juin 2020 à 20 heures 30**, le Conseil Municipal de Sceaux sur Huisne, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance à huis clos, sous la présidence de M. Eric DESCOMBES, maire

Étaient présent(e)s : Mesdames Fanny BECAUD. Anne-Marie CANY. Isabelle GOUFFIER. Jocelyne ISSARTIAL. Servanne JAKUBOWSKI. Marie-Line TISON.
Messieurs Eric DESCOMBES. Kévin GUILLOSSOU. Eric LECOMTE. Pierrick MELISSON. Nicolas PAPIN. Yannick ROULEAU. Denis SCHOEFS.

Était également présente : Madame Nathalie GOSSELIN, Secrétaire de mairie

Absent(e)s excusé(e)s : Néant

Secrétaire de séance : Madame Fanny BECAUD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L2121-18,

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 et durant l'état d'urgence sanitaire, (impossibilité de transmettre les débats par télétransmission)

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (12 voix) :

- **DECIDE** de se réunir à huis clos pour cette séance

ORDRE DU JOUR

1 - Délégation des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (Article L2122-23 CGCT)

VU le procès-verbal en date du 28 Mai 2020 désignant le Maire et les Adjoints du Conseil Municipal de Sceaux-sur-Huisne,

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire une certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, **pour la durée du présent mandat** de confier à Monsieur le Maire **les délégations suivantes** :
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (travaux, fournitures et/ou prestations de services) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dont le montant est inférieur à 3 000 euros H.T. (trois mille) et lorsque les crédits sont inscrits au budget (*Attribution 4° article L2122-22 CGCT*)
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (*attribution 6° de l'article L2122-22CGCT*)
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (*Attribution 8° article L2122-22 CGCT*)
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges (*Attribution 9° article L2122-22 CGCT*)
 - De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 3 000.00 euros H.T. (*Attribution 10° article L2122-22 CGCT*)
 - De Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (*Attribution 11° article L2122-22 CGCT*)
 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes (*attribution 12° article L2122-22 CGCT*)
 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (*Attribution 16° article L2122-22 CGCT*)
 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal soit 500 000 euros par année civile (*Attribution 20° article L2122-22 CGCT*)
 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite de 200 euros par association et par année civile (*Attribution 24° article L2122-22 CGCT*)
 - De demander à tout organisme financeur (Etat, Région, Département etc...) l'attribution de subventions sous réserve d'une étude précise du projet clairement identifié voire chiffré (*Attribution 26° article L2122-22 CGCT*)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de ces dispositions

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu des présentes délégations de pouvoir conformément à l'article L2122-23 CGCT)

2) Délégation de fonctions du maire aux adjoints (Article L2122-18 CGCT)

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice des Adjoints, à compter du 28 Mai 2020, pour la durée du mandat

2a - Délégation au 1^{er} adjoint

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Kévin GUILLOSSOU, 1^{er} adjoint au maire, est délégué pour les missions relatives aux finances communales. A ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives à la préparation, aux décisions, et au suivi budgétaire et financier de l'ensemble du budget principal et des budgets annexes de la commune.

En outre, il sera également le référent au sein du personnel technique de la commune.

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Kévin GUISSOSSOU, 1^{er} Adjoint au maire, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances, bons de commandes, mandats de paiement et titres de recettes.

2b - Délégation au 2^{ème} adjoint

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line TISON, 2^{ème} adjoint au maire, est déléguée pour les missions relatives aux questions liées aux affaires scolaires, extrascolaires et aux affaires sociales de la Commune.

Délégation permanente est également donnée à Madame Marie-Line TISON, 2^{ème} Adjoint au maire, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances, bons de commande, mandats de paiement et titres de recette.

2c - Délégation au 3^{ème} adjoint

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric LECOMTE, 3^{ème} adjoint au maire, est délégué pour les missions relatives aux questions liées aux travaux de voirie, bâtiments communaux et espaces verts.

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Eric LECOMTE, 3^{ème} Adjoint au maire, à l'effet de signer toutes décisions liées aux travaux d'entretien, correspondances, bons de commandes, mandats de paiement et titres de recette.

RAPPEL

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

3) Indemnités des élus (Article L2123 CGCT)

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé aux articles susvisés du CGCT,

Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème,

Vu la demande du maire en date du 9 juin 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème susvisé,

VU les arrêtés municipaux en date du 15 Juin 2020 portant délégation de fonctions Madame Marie-Line TISON et Messieurs Kévin GUILLOSSOU et Eric LECOMTE.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 581 habitants (suivant dernier recensement de la population :

- le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3%
- le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints, comme suit :
 - o Maire : 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - o 1^{er} Adjoint : 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - o 2^{ème} Adjoint : 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - o 3^{ème} Adjoint : 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **DE VERSER** ces indemnités mensuellement pour la durée du mandat **avec effet au 28 Mai 2020**, et suivant toute revalorisation indiciaire de la fonction publique,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal
- **D'ANNEXER** un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la présente décision.

4) Installations des commissions communales et désignations des membres

4a – Commission permanente « Budget-Finances »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection de ses représentants au sein de la Commission permanente « Budget-Finances, se composant comme suit :

- **FIXE** à **5** (cinq) le nombre de conseillers siégeant à la commission « Budget-Finances »
- **SONT ELUS** :
 - o M. GUILLOSSOU Kévin, 1^{er} Adjoint (13 voix)
 - o M. SCHOEFS Denis, Conseiller Municipal (13 voix)
 - o Mme. TISON Marie-Line, 2^{ème} Adjointe (13 voix)

- M. LECOMTE Eric, 3^{ème} adjoint (13 voix)
- Mme. ISSARTIAL Jocelyne, Conseillère Municipale (13 voix)
-

4b – Commission « Appels d’offres »

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU les dispositions de l’article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que la commission d’appel d’offres est composée conformément aux dispositions de l’article L.1411-5 du même code,

VU les dispositions de l’article L.1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d’appel d’offres d’une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu’il est procédé, selon les mêmes modalités, à l’élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal, DECIDE de procéder, au scrutin de la liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l’élection des membres devant composer la commission d’appel d’offres à caractère permanent,

Président :

-M. DESCOMBES Eric, Maire

Sont Élus – 13 suffrages exprimés

Représentant du Président :

-M. GUILLOSSOU Kévin, 1^{er} Adjoint (13 voix)

Membres titulaires :

- M. GUILLOSSOU Kévin, 1^{er} Adjoint (13 voix)

- M. LECOMTE Eric, 3^{ème} Adjoint (13 voix)

- M. ROULEAU Yannick, Conseiller Municipal (13 voix)

Membres suppléants :

- M. PAPIN Nicolas, Conseiller Municipal (13 voix)

- M. MELISSON Pierrick, Conseiller Municipal (13 voix)

- Mme. TISON Marie-Line, 2^{ème} Adjointe (13 voix)

4c – Commission « Travaux-Urbanisme-Environnement »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à l’élection de ses représentants au sein de la Commission permanente « Travaux-Urbanisme-Environnement », se composant comme suit :

- **FIXE** à 6 (Six) le nombre de conseillers siégeant à la commission Travaux-Urbanisme-Environnement »
- **SONT ELUS :**
 - M. GUILLOSSOU Kévin, 1^{er} Adjoint (13 voix)
 - M. LECOMTE Eric, 3^{ème} adjoint (13 voix)
 - Mme GOUFFIER Isabelle, Conseillère Municipale (13 voix)
 - M. PAPIN Nicolas, Conseiller Municipal (13 voix)
 - M. MELISSON Pierrick, Conseiller Municipal (13 voix)
 - Mme. BECAUD Fanny, Conseillère Municipale (13 voix)

4d – Commission «Communication »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection de ses représentants au sein de la Commission permanente « Communication », se composant comme suit :

- **FIXE** à **5** (cinq) le nombre de conseillers siégeant à la commission « Communication »
- **SONT ELUS** :
 - Mme. GOUFFIER Isabelle, Conseillère Municipale (13 voix)
 - M. LECOMTE Eric, 3^{ème} adjoint (13 voix)
 - M. MELISSON Pierrick, Conseiller Municipal (13 voix)
 - Mme. JAKUBOWSKI Servanne, Conseillère Municipale (13 voix)
 - M. ROULEAU Yannick, Conseiller Municipal (13 voix)

5) Désignation des délégués aux divers organismes gestionnaires (Article L.5211-6-1-2 – L.5216-6-7 CGCT)

5a- Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des membres qui représenteront la commune au sein du CNAS (Comité National d'Action Sociale – Comité national du personnel)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection des représentants au sein du CNAS :

SONT ELUS :

- Délégué « élu » : Mme TISON Marie-Line, 2^{ème} adjointe
- Délégué « agent » : Mme GOSSELIN Nathalie, Secrétaire de mairie

5b – SAEP DOLLON (Syndicat d'adduction d'eau potable Région Dollon)

VU la loi NOTRe du 7 Août 2015 et, notamment son article 43 fixant les conditions pour la désignation des membres au sein des conseils municipaux,

VU les statuts du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Dollon, fixant le nombre de délégués titulaires à 2 et de délégués suppléants à 2 pour la Commune de Sceaux-sur-Huisne,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués

Après vote à bulletin secret,

Ont été élus, à la majorité absolue des suffrages (13 suffrages exprimés) pour la Commune de Sceaux-sur-Huisne, les membres suivants :

Membres titulaires :

- Titulaire 1 : Monsieur Denis SCHOEFS, Conseiller Municipal (13 voix)
- Titulaire 2 : Monsieur Eric DESCOMBES, Maire (13 voix)

Membres suppléants :

- Suppléant 1 : Monsieur Kévin GUILLOSSOU, 1^{er} Adjoint (13 voix)
- Suppléant 2 : Monsieur Pierrick MELISSON, Conseiller Municipal (13 voix)

5b – Comité Communal d’Action Social (CCAS)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu’en application de l’article R.123-7 du Code de l’Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d’administration du centre communal d’action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu’il ne peut être inférieur à 8) et qu’il doit être pair puisqu’une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l’autre moitié par le maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 12 (douze) le nombre des membres du conseil d’administration, étant entendu qu’une moitié sera désignée par le conseil municipal et l’autre moitié par le maire.

La Désignation des membres s’effectuera au prochain conseil municipal après fin de l’avis (extrait ci-dessous)

AVIS DU MAIRE

INFORMANT LES ASSOCIATIONS DU RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CCAS

En application de l’article L 123-6 du Code l’action sociale et des familles, figurent parmi les membres nommés au conseil d’administration du CCAS :

- Un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l’insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- Un représentant des associations de personnes handicapées.

En ce qui concerne les associations familiales, les propositions doivent être présentées au maire par l’Union départementale des associations familiales. Les associations qui oeuvrent dans le domaine de l’insertion et de la lutte contre l’exclusion, de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées doivent proposer au maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins 3 personnes. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

| La délibération du Conseil Municipal du 9 Juin 2020 à décidé de fixer à **5 (CINQ)**, le nombre de membres nommés par le maire au Conseil d’administration du CCAS

Le renouvellement du conseil d’administration devant intervenir dans les deux mois qui suivent celui du conseil municipal, le maire invite les associations concernées à lui adresser leurs propositions concernant leurs représentants, **avant le 30 Juin 2020**, délai de rigueur.

Le Maire,
Eric DESCOMBES,

6) Budget communal – Année 2020

6a – Ligne de trésorerie - renouvellement

VU les prévisions budgétaires pour l’année 2020,

CONSIDERANT le retard de versement des subventions DETR octroyées dans le cadre des dossiers d’extension de l’école Jean Ferrat, d’aménagement de sécurité de la Rue de l’école et de mise en accessibilité des bâtiments publics (ADAP),

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie signée le 30 avril 2019 auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre (Orléans),

VU la proposition de renouvellement établie par le Crédit Mutuel - Orléans pour un montant maximum de 120 000 euros, compte-tenu du budget communal 2020,

VU la décision du maire n° 2020-001 établie le 5 Mai 2020 compte-tenu des circonstances exceptionnelles prises lors de la lutte contre le COVID-19 et les moyens mis en place par le

Gouvernement pour la continuité des services des collectivités territoriales notamment définis dans l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, permettant à l'exécutif de souscrire une ligne de trésorerie,

VU le renouvellement du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2020, désignant Monsieur Eric DESCOMBES, nouveau maire de la Commune,

VU la nécessité d'entériner la décision sus-visée de M. SCHOEFS, ancien maire

Après en avoir, délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'entériner la décision prise le 5 mai 2020 par M. SCHOEFS, Maire pour le renouvellement auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre – Place de l'Europe – 105, rue du Faubourg Madeleine – Orléans (45920), d'un nouveau contrat de ligne de trésorerie dans la limite de 120 000 euros, aux conditions suivantes :

- Durée : 12 mois

- Taux : EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 0.80% avec une commission de réservation de 300 euros, et une commission de non utilisation de zéro euros avec une durée de droit de tirage d'une année complète à compter de la date de signature.

- Paiement des intérêts : Trimestrielle à la fin de chaque trimestre civil.

- **PREND** l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité en dépenses obligatoires au budget communal les sommes nécessaires au remboursement des échéances

- **PREND** l'engagement, pendant la durée du contrat, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que besoins, les impositions nécessaires au remboursement des échéances,

- **CONFERE** en tant que besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Eric DESCOMBES en qualité de maire pour la réalisation de la ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes conditions de remboursement qui y sont insérées.

- **SUBDELEGUE** chaque adjoint afin de signer tous documents se rapportant à ce dossier,

6b – Taxes Locales directes – Année 2020 – Vote des taux d'imposition

Considérant le Budget de fonctionnement et d'investissement présenté par Monsieur le Maire,

Considérant l'augmentation des bases d'imposition,

Considérant le passage à la Fiscalité Publique Unique depuis le 1^{er} Janvier 2017

Considérant la réforme de la taxe d'habitation : application d'un nouveau calcul des produits fiscaux des communes et attribution d'une compensation intégrale fiscale suivant dispositions réglementaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition des deux taxes directes locales,

- **VOTE** les taux suivants pour l'année 2020 :

<u>Taxes</u>	<u>Bases 2020</u>	<u>Taux 2020</u>	<u>Produit fiscal</u>
Taxe foncière (bâti)	1 563 000	10.28%	160 676 €
Taxe foncière (non bâti)	104 700	23.47%	24 573 €
TOTAL			185 249 €

6c – Subventions communales 2020 : Attribution aux associations

Ce point sera examiné lors du prochain conseil municipal

7) Enfouissement des réseaux – Rue Saint Eloi – Participation communale

Par délibération en date du 21 Novembre ~~2018~~2019, le Conseil Municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant,

L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de **135 000 euros** et pour le génie civil de télécommunication de **45 000 euros**,

Conformément à la décision du Conseil Général en date du 8 Octobre 2001, le reste à financer par la Commune est de **40%** du coût soit **54 000 euros** pour l'électricité,

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental du 27 Février 2017, la participation de la Commune est de **100%** du coût soit **45 000 euros** pour le génie civil de télécommunication.

Orange assurera la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux de câblage et de dépose du réseau.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville.

Après avoir entendu cet exposé, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune
- **SOLLICITE** le Département pour la réalisation de ce projet,
- **ACCEPTTE** de participer à **40%** du coût des travaux soit **54 000 euros** pour l'électricité,
- **ACCEPTTE** de participer à **100%** du coût des travaux soit **45 000 euros** pour le génie civil de télécommunication,
- **CONFIRME** l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de ces décisions.

Pour information, les travaux sont prévus de la semaine 28 à 46, une déviation sera mise en place et les travaux seront interrompus pendant les congés d'été

Le passage des ordures sera réorganisé suivant indication du Syvalorm.

Les riverains seront avertis de toutes ces dispositions par diffusion de courriers.

Une réunion de travaux est prévue tous les mardis à 16 heures.

8) Ecole communale Jean Ferrat – Accueil périscolaire : Fixation des tarifs année scolaire 2020 – 2021

VU la délibération n° 2019-043 du Conseil Municipal du 26 Juin 2019 fixant les tarifs de l'année scolaire 2019-2020,

Considérant le bilan de l'activité de l'accueil périscolaire 2019-2020 qui fait apparaître une fréquentation journalière toujours en augmentation, selon le nombre d'enfants enregistrés au titre de l'année scolaire 2019-2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**DECIDE** de maintenir les tarifs forfaitaires de l'accueil périscolaire comme suit (comprenant un goûter +0.50 €) :

- Accueil du matin (Arrivée) :
 - o Avant 8h20 : 1,85 €
 - o Après 8h20 : 1,10 €
- Accueil du soir (Départ) :
 - o Avant 17h00 : 1,65 €
 - o Après 17h00 : 2,40 €
 - o Après 18h30 : 11 € (pour dépassement d'horaires)

-**VALIDE** le règlement intérieur de l'accueil périscolaire annexé à la présente,
-**APPLIQUE** les tarifs et le règlement intérieurs susvisés au 1^{er} Septembre 2020 pour la période scolaire 2020-2021,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision.

9) Déclarations d'intention d'aliéner - Information

Monsieur le Maire informe de la vente des propriétés suivantes sur la commune

- 2, rue du 3 août 1944
- 25, avenue de Bretagne
- 1, impasse des Brayes
-

10) Questions diverses

10a – Demande d'implantation d'un commerce ambulant

Monsieur le Maire fait part de la demande de M. ROYAU, Boucher au Luart pour l'installation de son commerce ambulant de boucherie, une fois par semaine (le vendredi matin) sur le parking Rue de l'école.

Après contact auprès de l'épicerie « La Clémentine » : Cette demande d'installation ne lui porte aucun préjudice

Le Conseil Municipal émet un accord unanime à cette installation sans paiement de droit de place dans l'immédiat.

10b – Distribution de masques à la population

Une distribution de masques à chaque habitant de la commune sera prévue le 20 Juin 2020 à la salle polyvalente. (livraison en cours d'acheminement)

La population sera informée individuellement de cette décision par distribution dans les boites aux lettres

10c – Maison des Assistantes Maternelles « Au Pays des doudous" »

Lors du confinement, il avait été accordé exceptionnellement une exonération du loyer pour le mois de mars et avril 2020 de la MAM « Au pays des doudous »

Monsieur le Maire informe de la demande faite par la MAM pour un renouvellement d'exonération au mois de mai.

Le Conseil Municipal, après réflexion, émet un avis défavorable à cette demande du fait de la reprise d'activité au 16 mai (date déconfinement) et sachant que l'exonération de mars portait sur le mois complet le confinement ayant eu lieu que le 16 mars.

Une réponse sera donc faite au vu de ces éléments.

11) Agenda du Maire et des Adjointes

11 Juin : signature vente d'un terrain du lotissement « le chêne galon »

20 Juin : Distribution des masques à la population

Aucune question diverse n'est soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Prochaine réunion du conseil municipal :

Jeudi 2 Juillet 2020 à 20 H 30